
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 29 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TANLAY s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la mairie de Tanlay, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Éric DELPRAT, Maire.

Date de la convocation : 22 mars 2021

Date d'affichage : 16 avril 2021

Étaient présents : Mme BOIVIN Sandrine, Mme CHAPPUIT Marie-Paule, M. DELPRAT Éric, M. DUMINY David, Mme GALLET Dominique, M. GUILLEMIN Éric, Mme LEMOYNE Chantal, M. MANGIN David, Mme MIGNON Isabelle, Mme POLIDORE Eliane, M. ROY Yohan, Mme TROISSIN Déborah, Mme YVOIS Caroline.

Absent excusé : M. PARIS Thomas.

Un scrutin a eu lieu, Mme YVOIS Caroline a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ordre du jour :

- Compte-rendu de la précédente réunion,
- Comptes administratifs : budget principal, budget annexe eau et assainissement,
- Comptes de gestion : budget principal, budget annexe eau et assainissement,
- Budget primitif : budget principal, budget annexe eau et assainissement,
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales,
- Affectation du résultat : budget principal, budget annexe eau et assainissement,
- Participation financière entre budget principal et budget eau,
- Remboursement de frais de fonctionnement à la SISA médicale,
- Tarifs eau et assainissement,
- Convention d'assistance technique en matière d'assainissement avec le Département,
- Gratuité du droit de place pour l'année 2021,
- Négociation emprunts,
- Acquisition terrain Saint-Vinnemer,
- Maîtrise d'œuvre pour étude rénovation bâtiment communal,
- Convention pour l'assistance pour la réalisation de l'évaluation des risques psychosociaux entre le Conseil Municipal et le Centre de Gestion de l'Yonne,
- Convention pour l'assistance à la mise à jour du document unique entre le Conseil Municipal le Centre de Gestion de l'Yonne,
- Adhésion au service intérim du centre de gestion,
- Questions diverses.

Compte administratif : budget principal

Délibération n° 2021/001

Visée par la Sous- Préfecture le 16.04.2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Yohan ROY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Éric DELPRAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES DEFICITS	RECETTES EXCEDENTS	DEPENSES DEFICITS	RECETTES EXCEDENTS	DEPENSES DEFICITS	RECETTES EXCEDENTS
Résultat reporté	505 362,09			196 399,20	505 362,09	196 399,20
Opérations de l'exercice	525 784,84	827 191,09	592 633,57	905 041,39	1 118 418,41	1 732 232,48
TOTAUX	1 031 146,93	827 191,09	592 633,57	1 101 440,59	1 623 780,50	1 928 631,68
Résultat de clôture		301 406,25		312 407,82		613 814,07
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS						
RÉSULTATS DÉFINITFS	203 955,84			508 807,02		304 851,18

2°/ constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 29 mars 2021 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°/ vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : tous les conseillers présents.

Compte administratif : budget annexe eau et assainissement

Délibération n° 2021/002

Visée par la Sous- Préfecture le 16.04.2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Yohan ROY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Éric DELPRAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES DEFICITS	RECETTES EXCEDENTS	DEPENSES DEFICITS	RECETTES EXCEDENTS	DEPENSES DEFICITS	RECETTES EXCEDENTS
Résultat reporté	13 040,21			156 317,29	13 040,21	156 317,29
Opérations de l'exercice	46 189,51	80 683,72	209 459,71	194 459,16	255 649,22	275 142,88
TOTAUX	59 229,72	80 683,72	209 459,71	350 776,45	268 689,43	431 460,17
Résultat de clôture		34 494,21	15 000,55			19 493,66
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉ						
RÉSULTATS DÉFINITFS		21 454,00		141 316,74		162 770,74

2°/ constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 29 mars 2021 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°/ vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : tous les conseillers présents.

Compte de gestion : budget principal

Délibération n° 2021/003

Visée par la Sous- Préfecture le 16.04.2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Éric DELPRAT,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant et

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

→ déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Ont signé au registre des délibérations : tous les conseillers présents.

Compte de gestion : budget annexe eau et assainissement

Délibération n° 2021/004

Visée par la Sous- Préfecture le 16.04.2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Éric DELPRAT,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états

de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant et

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

→ déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Ont signé au registre des délibérations : tous les conseillers présents.

Budgets 2021

Le Conseil Municipal a voté le budget principal de la commune ainsi que le budget annexe eau et assainissement pour l'année 2021, comme suit :

- Commune :	section de fonctionnement	1 124 402 €
	section d'investissement	518 656 €
- Eau et assainissement :	section de fonctionnement	333 016 €
	section d'investissement	170 132 €

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Délibération n° 2021/005

Visée par la Sous- Préfecture le 16.04.2021

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la suppression progressive de la taxe d'habitation et la réforme des impôts de production entrent en vigueur dès 2021.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales entraîne un rebasage du taux de foncier bâti en 2021. Les communes bénéficient en effet de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), ce qui se traduit par la redescente du taux départemental de foncier bâti (21.84%) sur le taux communal.

Ce transfert de la part départementale de foncier bâti vise à compenser la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales et s'accompagne de la mise en place d'un coefficient correcteur afin que chaque commune dispose de ressources équivalentes à la situation antérieure.

Le maire présente les nouveaux taux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE que les taux d'imposition seront les suivants :

- TFB : 15.19 % (taux communal) + 21.84 % (taux départemental) = 37.03 %
taux de référence pour l'année 2021
- TFNB : 36.01 %

AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire.

Affectation du résultat : budget principal

Délibération n° 2021/006

Visée par la Sous- Préfecture le 16.04.2021

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2020,

CONSTATE :

- les résultats suivants au 31/12/2019 :
 - un déficit de 505 362,09 € en investissement,
 - un excédent de 196 399,20 € en fonctionnement,
- les résultats propres à l'exercice 2020 :
 - un excédent de 301 406,25 € en investissement,
 - un excédent de 312 407,82 € en fonctionnement,
- les résultats de clôture au 31/12/2020 :
 - un déficit de 203 955,84 € en investissement,
 - un excédent de 508 807,02 € en fonctionnement,
- les restes à réaliser :
 - en dépenses : néant,
 - en recettes : néant.

DECIDE d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 203 955,84 € au compte 1068 pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement majoré des restes à réaliser, et le solde, soit 304 851,18 € sera reporté en section de fonctionnement, au compte 002.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire.

Affectation du résultat : budget annexe eau et assainissement

Délibération n° 2021/007

Visée par la Sous- Préfecture le 16.04.2021

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2020,

CONSTATE :

- les résultats suivants au 31/12/2019 :
 - un déficit de 13 040,21 € en investissement,
 - un excédent de 156 317,29 € en fonctionnement,
- les résultats propres à l'exercice 2020 :
 - un excédent de 34 494,21 € en investissement,
 - un déficit de 15 000,55 € en fonctionnement,

- les résultats de clôture au 31/12/2020 :
 - un excédent de 21 454,00 € en investissement,
 - un excédent de 141 316,74 € en fonctionnement,

- les restes à réaliser :
 - en dépenses : néant.
 - en recettes : néant.

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 141 316,74 € au compte 002 «résultat de fonctionnement reporté» l'excédent d'investissement, soit 21 454,00 € au compte 001 «solde d'exécution de la section d'investissement reporté».

AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire.

Participation financière dans le cadre de la mise à disposition du personnel communal pour les travaux relatifs au réseau d'eau et d'assainissement

Délibération n° 2021/008

Visée par la Sous- Préfecture le 16.04.2021

Le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux relatifs au réseau d'eau et d'assainissement sont effectués par le personnel technique et administratif de la commune.

Il est donc nécessaire que le budget annexe du service Eau et assainissement participe financièrement aux frais représentatifs de la mise à disposition du personnel.

Pour le personnel technique, M. Patrick MAGAUD travaille 648 heures pour les travaux relatifs au réseau d'eau et d'assainissement. Son taux horaire chargé s'élève à 19,37 €. Le remboursement de la mise à disposition représente donc un coût de $648h \times 19,37 \text{ €} = 12\,552 \text{ €}$.

Pour le personnel administratif, Mme Laurette BOUCHERON travaille 596 heures pour les tâches administratives relatives au réseau d'eau et d'assainissement. Son taux horaire chargé s'élève à 20,30 €. Le remboursement de la mise à disposition représente donc un coût de $596h \times 20,30 \text{ €} = 12\,099 \text{ €}$.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal,

DONNE SON ACCORD pour que le budget annexe du service Eau et assainissement rembourse à la commune les frais de personnel pour les travaux effectués toute l'année sur les réseaux d'eau et assainissement,

DECIDE de facturer les frais de mise à disposition de personnel en dépense de fonctionnement sur le budget annexe du service Eau et assainissement, au compte 621 – chapitre 62,

DECIDE de rembourser les frais de mise à disposition de personnel en recette de fonctionnement sur le budget principal de la commune, au compte 70841 – chapitre 70,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire.

Remboursement des frais de fonctionnement relatifs à la MSAP

Délibération n° 2021/009

Visée par la Sous- Préfecture le 06.04.2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que les professionnels de santé, réunis au sein d'une SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires), règlent les factures d'électricité, d'eau et de chauffage pour l'ensemble du bâtiment de la Maison de Santé pluridisciplinaire et de la Maison de Services Au Public.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de rembourser à la SISA les frais relatifs au fonctionnement de la Maison de Services Au Public.

Les frais s'élèvent à 722,10 € pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTE le remboursement à la SISA Médicale de Tanlay d'un montant de 722,10 € relatif aux charges de fonctionnement de la Maison de Services Au Public.

Tarifs de l'eau et de l'assainissement – période 2021/2022

Délibération n° 2021/010 Bis

Annule et remplace la délibération N° 2021-010 pour erreur matérielle de frappe

Visée par la Sous- Préfecture le 13.04.2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale les tarifs eau et assainissement appliqués les années précédentes et les travaux réalisés et à réaliser sur le réseau eau et assainissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'augmenter les tarifs eau et de maintenir les tarifs assainissement,

DIT que les prix de l'eau et de l'assainissement pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 seront les suivants :

→ Eau : Abonnement : 40,00 €,
M³ consommé : 1.05 €,

→ Assainissement : Abonnement : 65,00 €,
M³ assaini : 1,05€.

Renouvellement de la convention pour une mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif avec le Département de l'Yonne

Délibération n° 2021/011

Visée par la Sous- Préfecture le 06.04.2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'une convention est conclue avec le Département de l'Yonne pour l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif. Cette convention est arrivée à expiration à la fin du mois de mars 2021.

Le Maire propose son renouvellement pour une durée de 4 années.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTE le renouvellement de la convention avec le Département de l'Yonne pour une mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif pour une durée de 4 années,

DIT que la rémunération forfaitaire annuelle est fixée à 0,27 € par habitant et peut être révisée chaque année,

AUTORISE le Maire à signer cette convention et toute autre pièce nécessaire.

Gratuité dans le cadre de l'occupation du domaine par les terrasses

Délibération n° 2021/012

Visée par la Sous- Préfecture le 06.04.2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale qu'une charte de bonne conduite pour les terrasses et étalages doit être complétée et déposée en Mairie afin de pouvoir occuper le domaine public et disposer d'un droit de place.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 07 novembre 2019, fixant les tarifs :

- de l'occupation du domaine public par une terrasse / étalage avec autorisation permanente et occupation commerciale à : 15,00 € par an le mètre carré,
- de l'occupation du domaine public par une terrasse / étalage temporaire avec autorisation estivale (du 15 avril au 15 octobre) et occupation commerciale à : 10,00 € par an le mètre carré.

Dans le contexte de crise sanitaire actuelle liée au Covid-19, Monsieur le Maire souhaite rendre le droit de place des terrasses / étalages gratuit jusqu'à la fin de l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de la gratuité du droit de place des terrasses / étalages gratuit jusqu'à la fin de l'année 2021,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire.

Achat d'un terrain appartenant à Monsieur et Madame FERDIN Antonin

Délibération n° 2021/013

Visée par la Sous- Préfecture le 06.04.2021

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Municipale que Monsieur et Madame FERDIN Antonin sont vendeurs d'un terrain situé à Saint Vinnemer.

M. et Mme FERDIN Antonin proposent de vendre à la commune de TANLAY la parcelle cadastrée 372 H n° 379, située rue des Chevilles à Saint-Vinnemer, d'une contenance de 15 a 23 ca pour un montant de 10 500€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE d'acheter à M. et Mme FERDIN Antonin la parcelle cadastrée 372 H n° 379, située rue des Chevilles à Saint-Vinnemer, pour un montant de 10 500 €,

DIT que les frais de notaire seront à la charge de la commune,

DIT que l'acte notarial sera rédigé par l'étude des notaires associés SCP GANDRE REGNIER GUILPAIN de Tonnerre, 6 rue saint Nicolas, 89700 Tonnerre,

AUTORISE le Maire à signer l'acte et toutes les pièces nécessaires.

Maîtrise d'œuvre – Etude pour rénovation d'un bâtiment communal

Délibération n° 2021/014

Visée par la Sous- Préfecture le 06.04.2021

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale qu'il existe 2 logements communaux inoccupés, à l'étage de la mairie de Tanlay.

Des travaux de rénovation pourraient permettre d'une part d'isoler et de moderniser la mairie de Tanlay, et d'autre part d'isoler et de louer les 2 logements communaux à l'étage, tout en dégagant un gain énergétique sur l'ensemble du bâtiment communal.

Le Maire expose qu'il est nécessaire dans un premier temps d'établir des plans actuels et projetés avant d'étudier tout projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCORTE la proposition d'honoraires établie par le cabinet Olivier FERRARI, représenté par Monsieur Olivier FERRARI, pour la réalisation de plans actuels et projetés de l'ensemble du bâtiment communal de la mairie de Tanlay,

DIT que la rémunération sera de 7 440,33 € HT,

AUTORISE le Maire à signer la proposition d'honoraires et toute autre pièce nécessaire.

Convention pour l'assistance à la mise à jour du document unique entre le Conseil Municipal le Centre de Gestion de l'Yonne

Délibération n° 2021/015

Visée par la Sous- Préfecture le 06.04.2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'en application du décret N°2001-1016 du 5 novembre 2001, tout employeur, public comme privé, est tenu d'élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels auxquels peut être exposé son personnel. Le document unique doit être mis à jour annuellement.

Cette démarche est l'occasion de faire le point sur les conditions de travail des agents, de réduire les risques d'accident, de répondre à leurs interrogations et de les impliquer davantage dans les problèmes de sécurité qui peuvent se poser dans l'exercice de leurs missions.

Le conseil municipal souhaite donc continuer dans une démarche d'évaluation des risques professionnels et mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de cette démarche. Ce travail nécessite de faire appel à des services spécialisés dans ce domaine et ayant un regard extérieur sur notre activité.

Le Centre de Gestion de l'Yonne (CDG 89) par l'intermédiaire de son service prévention, partenaires privilégiés des collectivités territoriales dans ce domaine, propose une assistance renforcée.

La convention jointe en annexe a pour objectif de fixer les modalités de fonctionnement et d'intervention du CDG 89.

Le cout de cette assistance est de 120 € pour notre collectivité.

Vu la loi 84-53 et le décret N°2001-1016 et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de :

SOUSCRIRE à ladite convention « Assistance à la mise à jour du document unique »,

AUTORISER le Maire à signer la convention précitée,

PAYER la contribution de 120 € au CDG 89.

Convention pour l'assistance pour la réalisation de l'évaluation des risques psychosociaux entre le Conseil Municipal et le Centre de Gestion de l'Yonne

Délibération n° 2021/016

Visée par la Sous- Préfecture le 06.04.2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'en application de la circulaire n° RDFB1410419C du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la Fonction Publique Territoriale, de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux (RPS), l'évaluation des RPS doit être réalisée.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne propose une mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche d'évaluation des risque psychosociaux afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Cette mission peut consister, notamment en :

- Une première étape de préparation de la démarche avec tout acteur nécessaire au bon déroulement de l'intervention, afin de comprendre la demande et définir les objectifs et les moyens,
- Une proposition d'intervention sera transmise par le préventeur, et décrira les modalités et la durée d'intervention. Suite à l'accord de la collectivité, une convention avec le CDG 89 sera signée,
- La mise en œuvre de l'intervention, selon différents modes :
 - o questionnaire(s)
 - o entretiens individuels et collectifs ;
 - o constitution et animation de groupes de travail ;
 - o visites de terrain ;
 - o rédaction de compte-rendu de réunions,
- Le compte-rendu de l'intervention, sous forme écrite, ou lors d'une réunion avec les différents acteurs du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- Que le CDG 89 assurera la mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche d'évaluation des risque psychosociaux afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents,

- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention la convention d'assistance à l'évaluation des risques psychosociaux proposée par le CDG 89, telle que jointe en annexe,
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- De payer la contribution nécessaire à la réalisation du projet au CDG 89.

Adhésion au service intérim du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne

Délibération n° 2021/017

Visée par la Sous- Préfecture le 06.04.2021

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3, 3-1 et 25,

Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 Mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (le cas échéant),

Monsieur le Maire fait part de l'existence au Centre de Gestion du Service Intérim, créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les Centres Départementaux de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont habilités, en plus des missions obligatoires fixées par la loi, à assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements de l'Yonne, à la demande de ces collectivités et établissements. Ils peuvent, dans les mêmes conditions, recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de Gestion peut en outre mettre à disposition certains de ses fonctionnaires pour des missions d'expertise appuyée.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal

DÉCIDE l'adhésion à compter du 8 avril 2021 aux prestations d'intérim proposées par le Centre de Gestion de l'YONNE, avec les modalités de tarification en vigueur,

APPROUVE les termes des conventions types de mise à disposition par le Centre de Gestion de l'YONNE,

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante dès que nécessaire,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Collectivité.

Est annexé à la présente délibération les modalités de tarification.

Récapitulatif des délibérations :

Délibération n° 2021/001 : Compte administratif : budget principal

Délibération n° 2021/002 : Compte administratif : budget annexe eau et assainissement

Délibération n° 2021/003 : Compte de gestion : budget principal

Délibération n° 2021/004 : Compte de gestion : budget annexe eau et assainissement

Délibération n° 2021/005 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Délibération n° 2021/006 : Affectation du résultat : budget principal

Délibération n° 2021/007 : Affectation du résultat : budget annexe eau et assainissement

Délibération n° 2021/008 : Participation financière dans le cadre de la mise à disposition du personnel communal pour les travaux relatifs au réseau d'eau et d'assainissement

Délibération n° 2021/009 : Remboursement des frais de fonctionnement relatifs à la MSAP

Délibération n° 2021/010 Bis : Tarifs de l'eau et de l'assainissement – période 2021/2022

Délibération n° 2021/011 : Renouvellement de la convention pour une mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif avec le Département de l'Yonne

Délibération n° 2021/012 : Gratuité dans le cadre de l'occupation du domaine par les terrasses

Délibération n° 2021/013 : Achat d'un terrain appartenant à Monsieur et Madame FERDIN Antonin

Délibération n° 2021/014 : Maîtrise d'œuvre – Etude pour rénovation d'un bâtiment communal

Délibération n° 2021/015 : Convention pour l'assistance à la mise à jour du document unique entre le Conseil Municipal le Centre de Gestion de l'Yonne

Délibération n° 2021/016 : Convention pour l'assistance pour la réalisation de l'évaluation des risques psychosociaux entre le Conseil Municipal et le Centre de Gestion de l'Yonne

Délibération n° 2021/017 : Adhésion au service intérim du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne